

Département
NORD
Canton
GRANDE-SYNTHÈSE
Commune
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2022/ 203

DECISION MUNICIPALE

FOURNITURES COURANTES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

1.1-Marches

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Vu l'inscription aux articles **6068, 60680, 60632, 606320, 2158, 21580, 2188, 21880** du Budget,

Considérant qu'il y a lieu de passer un accord-cadre mono-attributaire de fournitures courantes pour les services municipaux,

Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, de passer un accord-cadre mono-attributaire avec maximum selon la procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles **L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5** du code de la commande publique,

Vu le choix des offres effectué par la Commission d'Appel d'Offres en date du **8 novembre 2022**,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'accord-cadre mono attributaire pour les fournitures courantes pour les services municipaux avec les sociétés suivantes :

Lot	Titulaire	Montant annuel maximum € HT
1 : Fournitures pour le bâtiment et la voirie		Infructueux
2 : Bois et menuiseries	EUROBOIS	88 000,00
3 : Métallerie	TROLLE S.A.S	72 000,00
4 : Peinture, revêtement mural et revêtement de sol	THEODORE MAISON DE PEINTURE	64 000,00
5 : Quincaillerie, petit outillage	LEGALLAIS	110 000,00
6 : Quincaillerie pour menuiseries hors organigrammes existants		Infructueux
7 : Matériel électrique	ODELEC S X NOLLET	160 000,00
8 : Matériel de plomberie	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	125 000,00
9 : Produits verriers		Infructueux

Les lots déclarés infructueux feront l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de **12** mois à compter du **2 janvier 2023**.

L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois un an.

Article 2 : Les dépenses seront imputées aux articles **6068, 60680, 60632, 606320, 2158, 21580, 2188, 21880** du Budget.

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2022/ 203

DECISION MUNICIPALE

FOURNITURES COURANTES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

1.1-Marches

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 22 NOV. 2022

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 22 NOV. 2022

Mis en ligne sur le site de la Ville le 22 NOV. 2022